

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2012**

-----

**2012 SG 197** Subvention à l'Association Femmes Solidaires (12e).

**Mme Fatima LALEM, rapporteure**

-----

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date 30 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention à l'Association Femmes Solidaires ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Femmes Solidaires (D6249 ; 20680 ; 2012\_07002)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants sous réserve de décision de financement.